

Le point sur les dépôts d'ordures et
de déchets sauvages dans les cantons
de FAMECK, MOYEWRE GRANDE
et ROMBAS

SOMMAIRE

Introduction	p 2
Quelques éléments généraux des Cantons	p 3
Le point sur la collecte des déchets dans les cantons de Fameck, Moyeuvre Grande et Rombas	P 6
Le point sur le traitement des ordures ménagères dans les cantons de Fameck, Moyeuvre Grande et Rombas	p 6
Recensement des dépôts sauvages dans les cantons de Fameck, Moyeuvre Grande et Rombas	P 10
- Etat des lieux	
- Composition des dépôts recensés	
Discussion et propositions	P 14
Conclusion	P 15
Bibliographie générale	p 16
Annexes	P 18

Le point sur les dépôts d'ordures et les
déchets sauvages dans les cantons de
FAMECK, MOYEUVRE GRANDE et
ROMBAS (Moselle)

INTRODUCTION

Une base réglementaire :

Les règles générales de collecte et d'élimination des ordures ménagères sont édictées dans le Titre VI de l'arrêté préfectoral n° 80 – DDASS – III/I – 494 modifié, du 12 juin 1980 portant règlement sanitaire départemental ("Élimination des déchets et mesures de salubrité générale").

Les points d'élimination et de traitement des déchets sont visés respectivement par les dispositions des lois du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiées par la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992.

Ces textes définissent, en leur article 1er, le déchet comme suit

"Est un déchet au sens de la présente loi, tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Est ultime au sens de la présente loi un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux."

En application de ces dispositions, le Conseil Général de la Moselle a approuvé lors de sa troisième session extraordinaire de 1977 le schéma départemental de collecte et d'élimination des ordures ménagères adopté définitivement le 16 janvier 1978.

Un nouveau schéma devenant nécessaire, Monsieur le Préfet de la Moselle a mis en place par arrêté préfectoral n° 90 – AG/2 – 518 du 29 octobre 1990 le comité de pilotage pour le traitement et l'élimination des déchets dans le département de la Moselle et, dans un second temps, le groupe de travail chargé de l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers (Arrêté n° 91 – AG/2 – 338 du 17 juin 1991).

Dans le cadre de ses missions la D.D.A.S.S. est pleinement impliquée, au titre de la Santé Publique, dans la résorption des dépôts sauvages. A ce titre, elle intervient sur les points suivants :

- inventorer les dépôts sauvages de déchets et d'ordures implantés sur les communes en ciblant ceux qui présentent plus particulièrement un risque pour la qualité des eaux d'alimentation ;
- intervenir auprès des Maires des communes concernées, des propriétaires des terrains impliqués par des dépôts, éventuellement des responsables de ces déversements lorsqu'ils sont identifiés ;
- gérer l'annuaire comportant des informations sur ces dépôts sauvages ;
- informer les différents partenaires concernés : administrations, élus, associations, particuliers.

Un secteur d'étude : les cantons de FAMECK. MOYEVRE GRANDE. ROMBAS :

L'objet de ce rapport est de rendre compte d'un travail d'inventaire effectué sur les dépôts sauvages d'ordures et détritux divers dans les cantons de FAMECK, MOYEVRE GRANDE, ROMBAS. L'enquête a été faite d'octobre à décembre 1995.

Les communes de la zone géographique concernée sont les suivantes :

CANTON	COMMUNE	CODE INSEE
FAMECK	FAMECK	206
	MONDELANGE	474
	RICHEMONT	582
MOYEVRE GRANDE	CLOUANGE	143
	GANDRANGE	242
	MOYEVRE GRANDE	491
	MOYEVRE PETITE	492
	ROSSELANGE	597
	VITRY SUR ORNE	724
ROMBAS	AMNEVILLE	019
	ROMBAS	591

TABLEAU I : LES COMMUNES DES CANTONS DE FAMECK. MOYEVRE GRANDE ET ROMBAS.

Conclusion

Le constat :

Nous avons procédé à l'inventaire exhaustif des dépôts sauvages de déchets et ordures, sur les bans communaux des cantons de Fameck, Moyeuve Grande et Rombas : 24 décharges de taille, structure, lieu d'implantation divers ont mises en évidence. Nous avons relevé que parmi les déchets identifiés, ce sont les gravats, plastiques, métaux, papier carton, bois et déchets encombrants que l'on retrouve le plus souvent dans le milieu naturel.

Les communes disposent de plusieurs collectes thématiques (porte à porte ou apport volontaire) de déchets, mais certains déchets, tels que les déchets verts, ne sont pas pris en compte (excepté pour Fameck).

Les compléments à apporter :

L'installation d'un (ou deux) espace(s) "propreté" dans les communes n'en disposant pas, l'aménagement en intercommunalité d'une des décharges en centre de stockage de déchets inertes avec un espace "déchetterie" et un espace "aire de compostage de déchets verts", sans oublier bien sûr l'aspect "information du public" permettrait de compléter à moindre coût les structures déjà existantes.